

CONDITION GÉNÉRAL DE VENTES

Annulation liée à la pandémie de la COVID 19

Conformément aux procédures mises en place par le gouvernement liées à la pandémie de la COVID 19, toutes les annulations dues à un confinement seront sans frais avec soit un report de dates, soit un avoir valable 18 mois soit un remboursement.

Ne couvre pas les cas d'annulation en cas de maladie Covid ou cas contact ; n'est pas applicable en cas de fermeture de bars, magasins, restaurants, stations de ski, salles de spectacles, manifestations... ou couvre-feu.

Voici nos conditions générales de vente pour « les gites de Sylvie ». Au moment de votre réservation , votre N° de CB sert de garantie et 30% seront prélevé en guise d'arrhes. Le prix total peut être prélevé pour les réservations de dernières minutes. Les moyens de paiement que nous acceptons: carte bancaire (visa/mastercard, espèces (euro), virement, chèque vacances.

RAPPEL Arrhes

Après le versement d'arrhes, **il est possible d'annuler la commande** . Que ce soit l'acheteur ou le vendeur, aucun ne peut être contraint à exécuter le contrat. En revanche, les sommes versées en avance sont perdues (sauf dispositions contraires explicitement prévues au contrat) .Si le vendeur ne livre pas ou n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, il peut être condamné à rembourser au consommateur le double des arrhes versées.

Annulation de séjour

- Les arrhes sont perdues quelque soit le motif de l'annulation excepté confinement.
- Pour une annulation plus de 60 jours avant le début du séjour : l'acompte est retenu + 10 % du prix du séjour.
- Annulation entre le 60e jour et le jour d'arrivée et non présentation :100 % du séjour est dû.
- Si l'annulation émane du propriétaire toutes les sommes seront restituées.
- Report de séjour: Sont considérés comme annulation les reports d'une année sur l'autre
- Interruption de séjour: Dès la prise de possession du logement le solde du loyer total est dû. Si le séjour est interrompu, et cela quelque soient le délai et le motif de l'interruption aucun remboursement ne sera effectué.

Nous vous recommandons de prendre une assurance annulation.

INFOS SUR L'ASSURANCE ANNULATION :

les arrhes ou l'acompte versés , seront remboursées lorsque le locataire ne peut venir suite à un événement, s'il est prévu au contrat,

En règle générale, c'est 3,5% du montant TTC de la location . les suppléments inclus au prix de la location compris. (sauf sur les taxes de séjour ou frais de ménage par exemple car ne sont pas payés par le locataire s'il annule).

Pour souscrire : Le locataire indique le montant de la location. cela lui permet de calculer sa prime d'assurance. Ensuite, il faut remplir le formulaire et souscrire en ligne directement par carte bancaire via le site sécurisé www.albinet.fr. Une fois la souscription effectuée, vous recevez un mail de confirmation

Quand souscrire : Une fois la réservation effective, le locataire dispose de 10 jours pour souscrire à l'assurance annulation. Une fois le délai passé, il est toujours possible de souscrire. Il y aura un délai de carence jusqu'à 7 jours avant le début du séjour.